

Notice à l'attention des parents concernant les dispenses aux enseignements

Basée sur l'Ordonnance de Direction sur les absences et les dispenses à l'école obligatoire (ODAD) (RSB 432.213.12 du 16.03.2007)

Qu'entend-on par "dispense"?

Une dispense est une autorisation de manquer l'école demandée à l'avance et délivrée pour une absence régulière ou de longue durée. Les demandes de dispense pour des stages professionnels sont traitées séparément.

Dans quels cas pouvons-nous demander une dispense?

L'élève peut notamment être dispensé pour la fréquentation de cours de langue et de culture d'origine, pour l'encouragement de talents intellectuels, sportifs ou artistiques hors du commun, pour les consultations au service psychologique pour enfants et adolescents, pour obligations religieuses et pour la visite de proches à l'étranger (cf. conditions ci-dessous).

Mon enfant a un talent hors du commun (sportif ou artistique) quelles démarches doivent être entreprises ?

Les élèves peuvent bénéficier de l'offre Sport-Culture-Etudes (SCE) dès la 9H.

Le délai d'inscription est le 15 février de l'année scolaire précédente. En cas d'admission, les dispenses sont réglées dans le cadre de SCE. En cas de refus, une dispense peut être demandée auprès de la direction d'école. Les élèves admis dans la structure SCE et qui y renoncent, ne peuvent pas par principe être dispensés de l'enseignement pour l'encouragement de leur talent sportif.

Pouvons-nous évoquer des motifs religieux pour demander une dispense?

S'appuyant sur les recommandations du canton de Berne (traditions et symboles culturels et religieux à l'école et au secondaire II), les écoles de la Ville de Bienne défendent la position suivante quant aux demandes de dispense pour motifs religieux:

Concerne	Position
Enseignement de la natation	Les demandes de dispense sont refusées
Enseignement du sport	Les demandes de dispense sont refusées
Enseignement de la musique	Les demandes de dispense sont refusées
Fête de Noël, Pâques, anniversaires	Les demandes de dispenses sont refusées car ces événements sont intégrés à l'école et font partie de notre culture
Education sexuelle	Les parents doivent informer au préalable la direction d'école lors des séances des parents ou faire une demande de dispense par voie écrite.
Fêtes religieuses	Des dispenses peuvent être accordées pour les fêtes religieuses importantes.

scolaires pri	s camps d'école et manifestations scolaires sont par ncipe obligatoires. Ils font partie intégrante de l'école. Incernant les activités qui impliquent un déplacement, s dispenses peuvent être accordées selon demande rite et dûment motivée. général, l'élève dispensé intègre une autre classe ou e autre école durant cette période.
---------------	---

Comment obtenir une dispense pour rendre visite à des proches à l'étranger?

Les parents peuvent obtenir jusqu'à deux semaines au plus par année scolaire si, pour des raisons professionnelles, ils ne peuvent faire concorder au moins quatre semaines de leurs vacances avec les vacances scolaires ou si, pour des raisons professionnelles ou familiales, la visite de proches à l'étranger ne peut être effectuée pendant les vacances scolaires.

Des conditions avantageuses de voyager (p. ex. billets d'avion moins chers) ne constituent pas un motif de dispense valable.

A qui devons-nous nous adresser pour demander une dispense? Quelle est la procédure à suivre?

- Les parents déposent auprès de la direction de l'école une demande motivée par écrit au plus tard quatre semaines à l'avance.
- La demande peut être réalisée par le biais du formulaire de la Ville. Écoles & Sport met à disposition deux formulaires différents, l'une pour les absences régulières ou un autre pour les dispenses uniques.
- La direction d'école peut exiger des preuves ou des confirmations étayant les motifs évoqués.

Qui est habilité à dispenser un élève d'assister à l'enseignement?

- Le maître de classe / la maîtresse de classe donne son préavis à la direction de l'école.
- Dans le cas de demandes d'une famille dont les enfants fréquentent diverses écoles de la Ville de Bienne, une demande de dispense doit être adressée à chaque direction d'école. Les directions concernées se coordonnent.
- Les parents reçoivent de la part de la direction d'école une décision écrite de l'accord ou du refus de la demande de dispense. La direction d'école remet une copie de la décision au maître de classe / à la maîtresse de classe.
- Les parents peuvent adresser à Écoles & Sport, Rue centrale 60, 2501 Bienne une demande de reconsidération contre la décision de la direction d'école dans les 7 jours suivant la décision pour une dispense unique et dans les 14 jours pour une dispense régulière. Durant ce laps de temps, l'élève n'est pas dispensé d'assister à l'enseignement.